



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ Personne majeure

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Toutes les informations sur le site de la mairie de mer : www.mer41.fr

France Services vous aide dans vos démarches : **06.77.16.46.94.**

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE : <https://ants.gouv.fr>
PRISE DE RENDEZ-VOUS : <https://rendezvousonline.fr/>

PIECES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- **Document de la pré-demande imprimé ou numéro de la pré-demande**
- **1 photographie récente (photomaton ou photographe)** ne pas découper la photographie, ramener la planche complète.
 - Récente : moins de 6 mois
 - Tête découverte, pas de barrette, serre-tête etc.
 - Visage dégagé
 - Bouche fermée
 - Pas de lunettes
- **Ancienne pièce d'identité originale** (sauf 1ère demande)
- **Justificatif de domicile récent** (du représentant légal)
Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, Avis d'imposition ou de non-imposition, Taxe foncière.

PIECES A FOURNIR DANS CERTAINS CAS PARTICULIERS

Si vous êtes hébergé(e)

- **Déclaration sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui** depuis **plus de 3 mois**
- **Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant**
Carte d'identité, Passeport ou Carte de séjour
- **Justificatif de domicile** au nom et à l'adresse de l'hébergeant (voir liste ci-dessus).

Si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans (après les 5 ans supplémentaires)

- **Passeport en cours de validité**

OU

- **Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 3 mois

A demander à la Mairie du lieu de naissance. Ceci n'est pas nécessaire si la Mairie du lieu de naissance est adhérente à la dématérialisation (vérification possible sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

En cas de changement de nom ou de prénom

- **Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 3 mois comportant la mention du changement

A demander à la Mairie du lieu de naissance.

En cas de mariage ou de divorce (s'il a eu lieu après l'établissement de votre ancienne carte d'identité)

- **Copie intégrale d'acte de mariage** de moins de 3 mois

A demander à la Mairie du lieu de votre mariage.

OU

- **Jugement de divorce**

Si vous souhaitez garder votre nom d'époux(se) en cas de divorce (s'il a eu lieu après l'établissement de votre ancienne carte d'identité)

- **Jugement qui mentionne que votre ex-conjoint(e) vous y autorise**

En cas de décès du (de la) conjoint(e) si vous avez son nom en nom d'époux(se) (uniquement si le décès a eu lieu après l'établissement de votre ancienne carte)

- **Copie intégrale d'acte de décès du (de la) conjoint(e)**

En cas d'acquisition récente de la nationalité Française

- **Certificat de Nationalité Française**

En cas de perte ou de vol

- **Déclaration de Perte** complétée

OU

- **Déclaration de Vol** faite à la gendarmerie

- **Timbre fiscal de 25€**

- **Document officiel avec photo** (Passeport, carte vitale, carte de bus, carte d'étudiant etc.)

Dès réception du SMS, merci de prendre RDV par téléphone pour retirer la nouvelle carte d'identité

02 54 81 40 80

N'OUBLIEZ PAS DE RAMENER L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ

VOUS DEVEZ RETIRER VOTRE CARTE D'IDENTITÉ SOUS 3 MOIS